

L'Union : un organisme autonome

Les unions sont les représentations institutionnelles de la totalité des médecins libéraux (au nombre d'environ 1 200 à la Réunion) exerçant dans les régions. Elles " contribuent à l'amélioration de la gestion du système de santé et à la promotion de la qualité des soins ", précise la loi du 4 janvier 1993 qui les a instituées. Leurs missions sont variées : étude du fonctionnement du système de santé, de l'exercice libéral, épidémiologie, évaluation des pratiques, prévention et actions de santé publique, etc.

Organisme de droit privé, d'intérêt public, indépendant de toute tutelle et à but non lucratif, chaque union fonctionne localement de manière autonome. Ses dépenses sont financées par une cotisation (environ 150 euros par an) à laquelle sont assujettis tous les médecins libéraux en activité. Le produit de la contribution est centralisé par la Caisse nationale d'assurance maladie et redistribué entre les 26 URML, selon la péréquation suivante : 40 pour cent à parts égales entre toutes les unions et 60 pour cent au prorata du nombre d'électeurs constatés au moment des élections.

Celles-ci ont lieu tous les six ans. Les dernières en date, en mai 2006, ont porté le docteur François André (CSMF) à la présidence de l'URML de la Réunion.